

Le viol du Kigali Night, 6 février 1993

Jacques Morel

20 mars 2013, v1.0

Résumé

Dans la nuit du 6 février 1993, une jeune fille tutsi alors âgée de 20 ans, nommée Jeanne Mukarusine a été sexuellement agressée de façon extrêmement violente à Kigali par des militaires français du 21^e RIMa, faisant partie de l'opération *Noroît*. Ils lui ont « travaillé » le sexe à la baïonnette et l'ont abandonnée dans son sang sur le trottoir. Hospitalisée, le commandement militaire français a tout fait pour étouffer l'affaire mais la jeune fille en est morte selon le rapport Mucyo. Pierre Péan qui relate cet incident rapporté par le Colonel Robardey cache l'issue fatale. Ce crime figure en prélude aux tortures infligées aux femmes tutsi durant le génocide.

L'accusation de viols des femmes tutsi par des militaires français suscite l'incrédulité en France où on affirme que le rapport de la commission Mucyo a été rédigé essentiellement à des fins politiques. Ainsi, Jacques Sémelin, directeur de recherches au CERI/CNRS, écrit à propos de ces accusations de viols, qu'« *aucun travail de chercheur n'est venu confirmer* ». ¹ Pourtant un cas de viol rapporté dans le rapport Mucyo se trouve corroboré par un de ses premiers contempteurs, Pierre Péan, dans son plaidoyer en défense de François Mitterrand et de l'armée française, « *Noires fureurs, blancs menteurs* », où il rejette toutes les accusations contre la France dans le génocide des Tutsi.

Voici le récit que Péan place en Post-scriptum de son chapitre « Guerriers de l'information contre communicants amateurs » :

Post scriptum : Au terme de ce chapitre sur la communication des uns et des autres, un fait grave commis par des militaires français n'a pas été mis sur la place publique. Cette grosse bavure est la seule que j'ai repérée dans la période 1990-1993. Elle n'a rien à voir avec les accusations de complicité de génocide du FPR, mais elle n'en demeure pas moins odieuse. Fin 1992, début 1993, une partie de la section du 21^e RIMa, basé à Fréjus, chargée de garder l'aéroport est partie en goguette avec un camion de l'armée pour aller jusqu'à une boîte de nuit appelée *Kigali Night*. En sortant, les soldats ont fait

1. Jacques Sémelin, *Génocide, un discutable rapport rwandais*, Le Monde, 19 août 2008. <http://www.genocidetutsi.org/SemelinLeMonde19aout2008.pdf>

monter une Rwandaise. Deux l'ont violée puis lui ont « travaillé » le sexe à la baïonnette sans que les autres militaires interviennent. Puis ils l'ont laissée, nue, sur le bord de la route. La jeune fille a été emmenée à l'hôpital de Kigali. Sur le cahier d'entrée, aurait été mentionné : « Violée par des militaires français. » Avant même que l'affaire ne s'ébruite, deux prévôts se sont saisis de l'affaire et prévenu à la fois le lieutenant-colonel Boré, n° 2 du 21^e RIMa et le colonel Robardey, l'adjoint de l'attaché de défense. À ce niveau les prévôts ont été encouragés à continuer leur enquête.

Les deux policiers militaires ont effectivement poursuivi leurs investigations. Reçu la plainte de la victime qui a également demandé un dédommagement (qu'elle a obtenu), et mis en garde à vue les auteurs du crime et leurs complices. Puis, ils ont contacté le procureur du TGI de Draguignan.

Le substitut de permanence a répondu que c'était un crime qui n'avait pas été commis pendant les heures de service et ne voyait donc pas la nécessité de se saisir. Il conseilla à son interlocuteur de saisir la justice locale. Le prévôt lui fit valoir que les prisons de Kigali n'étaient pas formidables... Finalement le dossier instruit par les prévôts a bien été envoyé à Draguignan.

Mais l'affaire a été enterrée... Au moment où mon livre est mis sous presse, je n'ai pas découvert les détails et les mécanismes de cet étouffement. Désigné comme ultime responsable de celui-ci par quelques officiers généraux, François Léotard, qui au moment des faits était maire de Fréjus, puis ministre de la Défense, a réagi très vivement après mon exposé des faits : « Je n'ai jamais été informé de ce crime horrible. Je souhaite que les criminels soient poursuivis et je vous encourage à continuer votre enquête. Il faut savoir qui a couvert ce crime. Je suis consterné par ce que vous me dites. Tenez-moi au courant.² » Un quart d'heure plus tard, François Léotard me rappelle après être entré en contact avec François Lépine, qui était alors son directeur de cabinet. Lequel lui a affirmé n'avoir pas souvenir de cette affaire. Le général Philippe Mansuy, qui était alors chef de cabinet de l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées a, de son côté, bien entendu parler de cette affaire, sans pour autant l'avoir traitée. « Militairement, elle a eu des suites. Il y a eu une enquête et des sanctions. En terme d'éthique militaire, ça ne pouvait pas passer... »

Le capitaine Filipi, l'officier supérieur adjoint du chef de corps du 21^e RIMa, n'était manifestement pas au courant de cette affaire. Après recherche, il m'a dit que le régiment ne gardait ses archives que pendant dix ans et était dans l'incapacité de m'aider et de me dire les sanctions qui avaient été prises.³

2. Entretien avec Pierre Péan, le 3 novembre 2005.

3. P. Péan [4, pp. 207-208]

Cet épisode se trouve décrit dans le rapport de la commission Mucyo. Les détails donnés ne sont pas du tout incompatibles avec la version de Péan. La commission Mucyo précise en plus que la jeune fille était tutsi, que la baïonnette était un couteau, que la jeune fille est arrivée à l'hôpital dans le coma, que la somme d'argent lui a été proposée et donnée pour qu'elle se taise et qu'elle est morte peu après. Voici l'extrait du rapport Mucyo :

5.2 Viols et agressions sexuelles

Divers témoignages permettent de constater la participation récurrente de militaires français à des actes de viols et d'agressions sexuelles violentes sur des jeunes filles et des femmes rwandaises, et que souvent, ces violences ciblaient spécifiquement des tutsi. Dans au moins un cas, ces violences ont causé la mort de la victime. Dans la nuit du 6 février 1993, une jeune fille tutsi alors âgée de 20 ans, nommée Jeanne Mukarusine a été sexuellement agressée de façon extrêmement violente par des militaires français de l'opération Noroît qui gardaient l'aéroport de Kanombe.⁴

Les militaires français ont attrapé la jeune fille à sa sortie d'une boîte de nuit, « Kigali Night »,⁵ appartenant au fils de l'ex-président rwandais, et l'ont obligée à partir avec eux. Elle a refusé. Les Français l'ont jetée de force dans leur véhicule et se sont mis à la frapper et à déchirer ses habits avec des poignards. Ils ont introduit violemment des doigts et un couteau dans ses organes génitaux, puis ont pris le sang qui coulait de la blessure et le lui ont répandu sur le visage.⁶

Arrivés au Home de Remera chez Murindahabi où elle résidait, ces Français l'ont sortie du véhicule après l'avoir dénudée et l'ont jetée par terre et laissée dans un état critique. Alertés par un veilleur de nuit du bâtiment voisin, les gendarmes de la brigade de Remera, conduits par le lieutenant Mugabo, sont venus constater les faits et ont amené la victime ensanglantée au Centre hospitalier de Kigali où elle est restée pendant une semaine. Le diagnostic médical a révélé une blessure grave subie à l'utérus ainsi que plusieurs autres lésions corporelles.

Avant sa sortie d'hôpital, le lieutenant Mugabo⁷ est venu la voir avec des responsables militaires français et ont expliqué [sic] à la jeune fille qu'ils ne souhaitaient pas que l'affaire s'ébruite dans Kigali. Ils lui ont alors proposé une somme de cinq cent mille francs

4. *Kanyarwanda* n° 6 du 30/03/1993 ; *Rwanda Rushya* n° 39.

5. Des documents de la sûreté rwandaise soulignent que cette boîte était un endroit que les militaires français fréquentaient souvent et précisent que c'était un lieu de rencontre de jeunes gens de la tendance interahamwe et des trafiquants de drogues : voir Rapport (non daté), dressé par Iyamuremye Augustin, Chef du service de renseignement des services du Premier ministre, sur l'attentat à la bombe survenu au "Café Kigali Night" dans la nuit du 24 au 25/12/1992. Destinataire du rapport : Premier ministre.

6. Communiqué du Parti socialiste rwandais (P.S.R), 5 mars 1993.

7. La Commission a constaté, dans les archives de la gendarmerie nationale, que cet officier travaillait effectivement à la station de Remera. Voir : Etat-major Gd Nat., Compte rendu de réunion, 11/12/1992, Archives du Ministère de la Défense.

rwandais, en lui ordonnant de garder le silence sur ce qu'elle avait vécue, et de quitter Kigali et de retourner dans son village natal à Mugusa (Butare). Elle ne devait pas porter plainte ni révéler l'incident aux journalistes ou aux associations de défense des droits de l'homme. Un procès-verbal de l'accord forcé a été dressé par le lieutenant Mugabo, et la somme a été donnée à la jeune fille avec pour ordre de quitter la capitale immédiatement. La fille est rentrée dans sa commune d'origine le 14 février 1993.

Des vérifications effectuées par la Commission ont révélé que finalement Jeanne Mukarusine est décédée à Butare des suites de ses blessures reçues et d'atteintes à ses organes génitaux. Son décès a été révélé à la Commission par le témoin Daphrose Mukarwego, épouse de feu Mulindahabi, propriétaire du « Guest House » où était logée la victime :

« Notre veilleur de nuit m'a raconté, le matin de l'incident, que Jeanne avait subi une violente agression commise par des militaires français stationnés à l'aéroport de Kanombe, et qu'elle se trouvait dans le coma au centre hospitalier de Kigali. Il m'a expliqué que ces militaires étaient saouls et très violents. J'ai demandé à l'une des amies de la victime, nommée Daria, d'aller avertir sa famille. Elle est partie et est revenue avec son frère. La gendarmerie et les Français les ont menacés et leur ont proposé une somme d'argent pour qu'ils se taisent et qu'ils retournent vivre au village. Ils n'avaient aucun choix, ils ont dû accepter pour avoir la vie sauve. Quelques jours après son retour, Jeanne est décédée des suites de ses blessures. »⁸ »⁹

Le colonel Robardey semble être l'informateur de Péan. Celui-ci constate que l'affaire a été étouffée, tant au niveau de la justice pénale que de l'armée. Le silence de la hiérarchie militaire sur de telles exactions permet au général Lafourcade de rejeter les accusations de viol contre des militaires français durant l'opération Turquoise. Devant un aréopage d'étudiants il a déclaré : « *En 2010 trois nouvelles plaintes pour viol sont déposées contre les soldats de Turquoise. Les témoignages sont contradictoires, mais les plaintes sont requalifiées en tant que complicité de génocide et crimes contre l'humanité. Ce n'est pas dans la culture de l'armée française de violer, alors qu'il s'agit de la méthode de fonctionnement dans la région des Grands lacs. Ce n'est pas la nôtre. Ces accusations sont inacceptables.* »¹⁰

À travers les deux récits de ce viol du 6 février 1993, nous relevons que la « méthode de fonctionnement » des militaires français est très voisine de celle

8. Témoignage recueilli par la Commission à Kigali, le 20 avril 2007. Deux autres témoins qui travaillaient à "l'Hôtel Chez Lando", proche du lieu où l'agression s'est déroulée, confirment ces faits.

9. Rapport Mucyo, [2, pp. 102-103].

10. Jean-Claude Lafourcade. « Les opérations militaires à but humanitaire, Rwanda, 1994 », Conférence à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, 7 novembre 2011. Cette conférence était organisée par le Club du Millénaire dans le cadre des Masters Sécurité Défense & Stratégie et Analyses des Conflits & Construction de la paix. Coordinatrice de rédaction : Sarah Laffon.

<http://clubdumillenaire.fr/evenements/les-operations-militaires-a-but-humanitaire-rwanda-1994/>

des tueurs pendant le génocide. Ils sont saouls, ils agressent sexuellement une femme tutsi, ils la mutilent avec une arme blanche.

Durant le génocide il y a eu beaucoup de tortures semblables infligées à des femmes tutsi avant qu'elles soient mises à mort. Maurice Sakufi, rescapé de Biseseero, décrit comment son épouse a été suppliciée puis mise à mort :

Ce jour de juin les miliciens sont venus pour fouiller presque tous les buissons. A ce moment-là, ma femme et mon enfant étaient toujours en vie, et se cachaient non loin de moi. Un milicien nommé Sebikoba, qui était de notre commune, a découvert ma femme. Celle-ci portait notre enfant sur le dos. Ce milicien a machetté ma femme, puis il a introduit un bambou bien taillé dans son vagin. Il l'a enfoncé profondément, de façon à ce que ce bambou arrive dans son ventre. L'enfant est parti en disant 'maman, papa'. Il ne savait pas encore bien parler. Les miliciens qui ont vu l'enfant l'ont tué en disant : 'Il ne faut pas laisser vivre un enfant de Sakufi'.

Le soir, quand ces miliciens sont rentrés, je suis allé voir le cadavre de ma femme et mon enfant. Arrivé à l'endroit où elle gisait, je tremblais. J'ai vu qu'elle respirait encore, j'ai enlevé ce bambou qui était dans son corps. Après que je l'ai enlevé, le cou de ma femme s'est brisé, et elle est morte immédiatement.

J'ai cherché une houe, et je les ai enterrés tout de suite.¹¹

Cette citation n'est pas là pour prétendre que les militaires français ont commis les mêmes crimes que les tueurs rwandais mais pour montrer qu'ils avaient en commun la même image des Tutsi. Ils partageaient le même mépris.

Les militaires français de Noroît débarqués au Rwanda recevaient une formation de deux semaines au cours de laquelle on leur disait que les Tutsi sont les ennemis de la France, comme en témoigne un religieux rwandais :

J'avais une nièce étudiante à l'université. Elle avait un copain français. Un jour le copain lui a demandé son ethnité. Elle ne lui a pas révélée. Un jour, après les cours, tandis qu'elle rentrait chez elle, elle a retrouvé son ami français. Il avait fouillé sa maison, était tombé sur sa carte d'identité et, fou de colère, s'était mis à tout casser chez elle. Elle est encore en vie, elle peut te le raconter, mais elle n'est pas au Rwanda. Il lui a dit : « *Tu m'as caché ton ethnité, alors que tu étais mon amie !* » Elle a répondu : « *Mais quel est le problème ?* » Mais le militaire français a répliqué : « *Quand nous sommes arrivés au Rwanda, nous avons suivi une formation de deux semaines au cours de laquelle on nous a dit que les Tutsi sont les ennemis de la France. Tu es tutsi et tu es mon amie ?* » Et il a achevé de tout casser avant de partir. Ce pauvre Français n'avait que vingt-trois ans. Pour te montrer à quel point l'idéologie est terrible.¹²

11. African Rights, Résistance au Génocide - Biseseero, avril-juin 1994[1, p. 59].

12. Témoignage du frère Jean-Damascène Ndayambaje. Cf. Yolande Mukagasana, *Les blessures du silence* [3, p. 92].

Ainsi instruits, les militaires français en opération au Rwanda assimilent le Tutsi à l'ennemi. Et sur l'ennemi, on peut tout se permettre. L'incident du Kigali Night ne serait donc pas une « bavure », comme l'affirme Péan.

Les écrits de l'amiral Lanxade viennent confirmer qu'une idéologie a été inculquée aux militaires français par leur hiérarchie. Systématiquement, il confond l'armée du Front patriotique rwandais avec les Tutsi, quels qu'ils soient. Ainsi, le 11 octobre 1990, il écrit au Président de la République, François Mitterrand : « *Les forces tutsies maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays. [...] L'aide zaïroise devrait permettre de contenir la poussée tutsie si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas en cause l'équilibre actuel.* »¹³ Le 2 janvier 1991, il continue à parler des « *incursions tutsies* » et de « *forces tutsies.* »¹⁴

Les échanges entre François Mitterrand et l'amiral Lanxade lors des Conseils restreints en 1994 montrent qu'en dépit du génocide ils restent dans le même état d'esprit. Au Président de la République qui lui demande le 13 avril si les massacres vont s'étendre, l'amiral Lanxade répond « *ils sont déjà considérables. Mais maintenant ce sont les Tutsis qui massacreront les Hutus dans Kigali.* »¹⁵

Le 22 juin 1994, après que le président Mitterrand ait observé que « *ces tutsis ont un commandement intelligent et ferme* », Lanxade déclare : « *Nous avons très peu d'information sur la partie [du Rwanda] prise par le FPR. Le vide a été fait par les Tutsis.* »¹⁶ Le 29 juin, Lanxade rapporte que dans la zone proche de la frontière zaïroise, contrôlée par l'opération Turquoise, « *les affrontements continuent entre milices hutues et maquis tutsis* », assimilant à des combattants les Tutsi traqués comme des animaux. Puis François Mitterrand lui demande : « *Que se passe-t-il en zone tutsie ?* », désignant ainsi la zone occupée par l'armée du FPR. Lanxade lui répond : « *Ils ont fait le vide. Les Hutus ont fui vers la Tanzanie et l'Ouganda. La zone tutsie devient un Tutsiland.* »¹⁷

Pour François Mitterrand, chef des armées, et pour l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées, le Tutsi défini en tant que groupe ethnique ou racial était l'ennemi de la France au Rwanda. Il l'est resté pendant toute la durée du génocide, y compris durant l'opération Turquoise. Cette qualification simple et brutale a été inculquée aux militaires français. Hormis de rares exceptions, ils ont considéré les Tutsi avec le plus grand mépris. Que plusieurs d'entre eux se soient autorisés à faire ce qu'ils voulaient des femmes tutsi n'a rien d'une bavure mais découle d'un état d'esprit que leur a communiqué leur commandement.

13. L'amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République* (sous couvert de Monsieur le Secrétaire général), 11 octobre 1990, Objet : Rwanda - Situation. <http://www.genocidetutsi.org/Lanxade19901011.pdf>

14. Amiral Lanxade, « Note à l'attention de Monsieur le Président de la République », Objet : Rwanda : Point de situation, 2 janvier 1991. <http://www.genocidetutsi.org/Lanxade19910102.pdf>

15. Conseil restreint du 13 avril 1994. Secrétariat : Colonel Bentégeat. <http://www.genocidetutsi.org/ConseilRestreint13avril1994.pdf>

16. Conseil restreint du 22 juin 1994, Secrétariat : colonel Bentégeat. <http://www.genocidetutsi.org/ConseilRestreint22juin1994.pdf>

17. Conseil restreint du 29 juin 1994, secrétariat : Vice-amiral de Lussy (État-major particulier).

Références

- [1] AFRICAN RIGHTS : *Résistance au Génocide - Bisesero - Avril-Juin 1994*. African Rights, avril 1998. Édition française.
- [2] COMMISSION NATIONALE INDÉPENDANTE CHARGÉE DE RASSEMBLER LES PREUVES MONTRANT L'IMPLICATION DE L'ÉTAT FRANCAIS DANS LE GÉNO-CIDE PERPÉTRÉ AU RWANDA EN 1994 : *Rapport*. République du Rwanda, 15 novembre 2007.
- [3] Yolande MUKAGASANA : *Les blessures du silence, témoignages du génocide au Rwanda*. Actes Sud, 2001.
- [4] Pierre PÉAN : *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête*. Mille et une nuits, novembre 2005.